ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE BIBLIOTHEQUE

J'atteste que La planche cy dessus contient La vraye, et fidelle representation d'une portion exfoliée des os de mon crane qui ont eté cariés, en foy dequoy a avignon ce vingt neuf octobre mil sept cents quarante six.

De Lagnes de Cartier

Je soussigné greffier du palais apostolique de cette ville d'avignon atteste a tous quil appartiendra que l'ecriture et la signature du seigneur de lagnes de Cartier cy dessus est sa propre signature et ecriture la reconnoissant pour telle ce disant scavoir pour l'avoir souvent veu ecrire et signer meme en qualité de son procureur en foy dequoy j'ay dressé le present certificat pour servir a qui de droit et me suis soussigné aud avignon ce trente un octobre mil sept cent quarante six.

Rouviere greffier

Nous Juge de la cour temporelle de st. pierre de cette ville d'avignon Certifions, et attestons a tous quil appart.dra que led. sr. rouviere qui a signé l'attestation cy dessus est greffier du palais tel quil se qualifie aux ecritures duquel munies d'un semblable

Seing et Caractere foy est ajoutee en Jugemens et dehors en foy dequoy nous avons
fait dresser ces presentes par un des greffiers de notre cour, y avons fait apposer les
Armes d'icelle et Nous sommes signés aud. avignon ce trente un octobre mil sept
Cent quarante six

Soient Scellées

Spinardy Juge

Gimelle Grave Greff.

avignon

ARC 44 n° 96

N° 227.